



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025 - 012

**PORTANT EXÉCUTION D'OFFICE DE TRAVAUX DE NETTOYAGE AU
14 RUE DES CHAMPS RENARDS À TAVERNY**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation notamment en ses articles L. 511-1 à L. 511-22 et R. 511-1 à R. 511-13,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 511-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 541-2 et L. 541-3,

Vu le code de la santé publique,

Vu le rapport d'information n° 20240000000188 établi le 18 avril 2024 par le service police municipale attestant de l'état d'insalubrité du terrain de Monsieur MORHAIN, sis 14 rue des Champs Renards à Taverny,

Vu le rapport d'information n° 20240000000029 établi le 25 avril 2024 par le service police municipale attestant à nouveau de l'état d'insalubrité avancé du logement de Monsieur MORHAIN, sis 14 rue des Champs Renards à Taverny,

Considérant que le courrier de procédure contradictoire préalable à une mise en demeure, a été établi le 28 juin 2024 enjoignant le propriétaire des lieux sous 10 jours à procéder aux travaux nécessaires ;

Considérant le courrier de mise en demeure du 1^{er} octobre 2024, envoyé en lettre recommandée avec accusé-réception, laissant un délai de 10 jours pour procéder aux travaux nécessaires ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20250218-2025-012-AR

Réception en sous-préfecture le : 21 FEV. 2025

Publication le : 24 FEV. 2025

Notification le :

Considérant que, par plusieurs rapports de police municipale, une situation préoccupante a été constatée sur la propriété ainsi que dans le logement attenant, situé au 14 rue des Champs Renards à Taverny ;

Considérant que la situation constatée porte un grave préjudice à la santé de l'habitant, Monsieur MORHAIN, et de son voisinage ;

Considérant que la situation constatée porte également un grave préjudice à la salubrité publique et à l'environnement ;

Considérant que toutes les autres procédures amiables et administratives possibles ont été engagées sans que les préjudices causés à la santé publique et à l'environnement aient pu être réparés ;

Considérant que, malgré une mise en demeure préalable invitant l'intéressé à faire valoir ses observations et à remédier aux désordres constatés, Monsieur MORHAIN n'a, ni pris l'attache de la commune, ni commencé à apporter une solution à cette situation ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre public et la salubrité publique sur le territoire de sa commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il sera procédé à l'exécution d'office des travaux suivants :

- Évacuation des déchets,
- Nettoyage du terrain et du logement en lieu et place de l'occupant, Monsieur MORHAIN.

Les travaux seront effectués au 14, rue des Champs Renards à TAVERNY (95150), aux frais exclusifs de Monsieur MORHAIN.

Article 2

L'intervention sera effectuée, par la société LA BATISSE le 4 Mars 2025 à 8h00, en présence des agents de la police municipale et du service de salubrité.

Article 3 :

L'ensemble des frais engagés par la municipalité pour la résolution de cette situation seront recouverts par la trésorerie municipale auprès de Monsieur MORHAIN en application du présent arrêté.

Article 4 :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise, au comptable public assignataire de la commune et à la société mandatée par la commune pour la réalisation des travaux.

Il sera également affiché en façade de la propriété concernée par la mesure de travaux d'exécution d'office.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 18 Février 2025



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Florence Portelli", written over a horizontal line.

Florence PORTELLI